

Cour municipale de Magog **Païement en ligne des constats d'infraction**

Magog, le 31 mars 2020 – La Ville de Magog informe la population qu'il est désormais possible de payer les constats d'infraction en ligne par le biais de son site Internet à ville.magog.qc.ca/constats-infraction/.

Pour procéder au paiement, les personnes concernées auront besoin de leur carte de crédit, du numéro du constat et de la date de l'infraction. Des exemples de constats d'infraction sont disponibles sur la plateforme de paiement pour faciliter le repérage de ces informations.

Autres modes de paiement

Les paiements peuvent également être effectués de l'une des façons suivantes :

- par chèque ou mandat-poste à l'ordre de Ville de Magog, posté au 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4 ou laissé à la même adresse dans la chute à courrier prévue à cet effet (entrée face au Cinéma Magog);
- au comptoir de l'une des caisses Desjardins, si payé dans les 30 jours de la date de signification (pour éviter un déplacement inutile, nous vous invitons à vérifier auprès de votre caisse si le service au comptoir est accessible durant la pandémie);
- par carte de crédit en téléphonant à la cour municipale au 819 843-3333, poste 342;

Pour tout renseignement additionnel, les personnes concernées sont invitées à composer le 819 843-3333, poste 342.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 350

